

L'actualité

Vers une nouvelle gestion du port

La convention de Délégation de Service Public pour la gestion du port de Bandol arrive à échéance au 31 décembre 2016. Le maire va proposer au prochain conseil municipal d'opter pour une convention de quasi-régie.

La quasi-régie : de nombreux avantages

- Maintien de la Société de Gestion de Bandol (Sogeba) dans la gestion du port. Pas de mise en concurrence avec un autre acteur économique.
- Maintien des règles spécifiques d'une Société d'Economie Mixte (SEM) pour la gestion d'un service public. Par exemple : comptabilité privée, règles plus souples pour la commande publique.
- Maintien du personnel avec le même régime et la même convention collective.
- Pérennisation du savoir-faire du personnel de la Sogeba.
- Contrôle renforcé (dit contrôle analogue) : la municipalité doit exercer sur la Sogeba un contrôle de même nature que celui qu'elle a sur ses propres services. Cela se traduit notamment par la mise en place de comités de contrôle pour la gestion du port. La présidence de la société est assurée par un élu local. La ville est actionnaire majoritaire et le conseil d'administration est majoritairement constitué d'élus de la municipalité.

Une clarification des compétences



Actuellement la Sogeba a une activité immobilière (Maison des Vins, Val d'Aran) qui représente moins de 20% de son chiffre d'affaires.

Le Président Directeur Général de la Sogeba va proposer de modifier les statuts afin de sortir l'immobilier de la SEM pour recentrer les activités de cette dernière sur le port.

Concrètement, il est prévu de mettre en vente les terrains et les immeubles appartenant à la ville (gérés par la Sogeba) et de céder ainsi les baux afférents.

A noter :

Le montage juridique de la quasi-régie sera soumis pour avis aux instances compétentes (conseil portuaire, conseil de surveillance et conseil d'administration).

